



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.6, 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2014-5171

Demande : Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale –
Nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique (MAQT)
Nouvelles étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles
et nouveau site

Produit : Herbicide Focus

Numéro d'homologation : 32292

Matières actives (m.a.) : Carfentrazone-éthyle et pyroxasulfone

Numéro de document de l'ARLA :2630750

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une préparation commerciale, l'herbicide Focus, contenant une nouvelle combinaison de matières actives, le carfentrazone-éthyle et le pyroxasulfone, pour la suppression des graminées et latifoliées annuelles dans le blé de printemps et d'hiver, le maïs de grandes cultures et le soja.

Évaluation des propriétés chimiques

Le produit Focus se présente sous forme de suspension contenant du carfentrazone-éthyle et du pyroxasulfone à des concentrations nominales de 53 g/L et de 447 g/L, respectivement. Cette préparation commerciale a une densité de 1,21 g/mL et un pH de 5,83. Toutes les données chimiques requises pour l'herbicide Focus ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

L'herbicide Focus a une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation chez le rat. Il cause une irritation oculaire minime et de légères irritations cutanées chez le lapin. Il ne cause pas de sensibilisation cutanée chez la souris.

L'herbicide Focus, destiné à être utilisé sur le maïs de grandes cultures, le soja et le blé de printemps et d'hiver pour supprimer les graminées et latifoliées annuelles, correspond au profil d'emploi homologué pour le carfentrazone-éthyle. Le profil d'emploi du pyroxasulfone ne correspond pas à celui homologué, étant donné qu'il existe des différences dans le type de formulation et le niveau d'équipement de protection individuelle recommandé. Une évaluation quantitative du risque pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application a donc été menée, et toutes les marges d'exposition (ME) calculées étaient supérieures à l'objectif de 1000. Une évaluation du risque après le traitement n'était pas nécessaire, étant donné que le produit est destiné à une application en présemis ou en prélevée. Aucun risque préoccupant pour la santé

n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune donnée sur les résidus concernant le pyroxasulfone et le carfentrazone-éthyle n'a été présentée pour appuyer l'homologation de la préparation commerciale, l'herbicide Focus, contenant ces matières actives, pour une utilisation en présemis ou en prélevée sur le maïs de grandes cultures, le soja et le blé (de printemps et d'hiver). Le profil d'emploi de l'herbicide Focus est le même que celui des préparations commerciales actuellement homologuées contenant du carfentrazone-éthyle et du pyroxasulfone. Les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour les résidus de carfentrazone-éthyle, y compris le métabolite α , le 2-dichloro-5-[4-(difluorométhyle)-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1*H*-1,2,4-triazole-1-yl]-4-acide fluorobenzène propanoïque, dans ou sur le maïs de grandes cultures, le soja et les denrées de blé traitées, les LMR actuellement établies pour les résidus de pyroxasulfone, y compris le métabolite M-3, dans ou sur le maïs de grande culture et les denrées de blé, et les LMR devant être promulguées pour les résidus de pyroxasulfone, y compris le métabolite M-28, dans ou sur les denrées à base de soja sont considérées adéquates en fonction des niveaux prévus de résidus produits par l'utilisation de l'herbicide Focus. L'exposition alimentaire au carfentrazone-éthyle et au pyroxasulfone ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour la santé d'aucun sous-groupe de population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale sur le carfentrazone-éthyle et le pyroxasulfone n'a été présentée aux fins de l'homologation de la préparation commerciale, l'herbicide Focus. L'exposition environnementale et le risque pour l'environnement ne devraient pas augmenter, étant donné que les utilisations et les doses d'application du produit en question sont inférieures aux utilisations homologuées pour les deux matières actives.

Évaluation de la valeur

Grâce à ses deux modes d'action herbicides distincts liés au carfentrazone-éthyle (groupe 14) et au pyroxasulfone (groupe 15) et à sa compatibilité dans un mélange en cuve avec l'atrazine (groupe 5) et/ou le glyphosate (groupe 9), l'herbicide Focus offre aux cultivateurs une solution pratique, soit un herbicide efficace contre un large éventail de latifoliées et de graminées annuelles avec des activités résiduelles et à contact.

Les renseignements sur la valeur présentés ont démontré que l'efficacité et l'innocuité à l'égard des cultures de l'herbicide Focus étaient comparables à celles des produits précédents, à la même dose de matière active par hectare. Les allégations d'efficacité et les allégations concernant les végétaux hôtes figurant sur l'étiquette sont étayées pour l'herbicide Focus. Étant donné que le carfentrazone-éthyle est un herbicide de contact sans activité résiduelle dans le sol, la restriction concernant la rotation des cultures figurant sur l'étiquette du produit précédent s'applique à l'herbicide Focus.

Les renseignements ont également étayé 1) les nouvelles allégations concernant les mauvaises

herbes, y compris la suppression de l'amarante de Powell et du vélar fausse-girolée et la répression de l'orge agréable, de la renouée liseron et de la moutarde des champs et 2) les mélanges en cuve avec l'atrazine ou le glyphosate dans le maïs de grandes cultures et avec le glyphosate dans le soja et le blé. Les renseignements contenaient des données provenant de 21 essais combinés d'efficacité et de sensibilité des cultures, ainsi que des justifications scientifiques.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les données disponibles et elle est en mesure d'appuyer l'homologation de l'herbicide Focus, contenant une nouvelle combinaison de matières actives, le carfentrazone-éthyle et le pyroxasulfone, pour la suppression des graminées et latifoliées annuelles dans le blé de printemps et d'hiver, le maïs de grandes cultures et le soja.

References

PMRA Document Number	References
2525006	2014, Determination of Physical & Chemical Characteristics of F9312-4: pH, Physical State, Flammability, Viscosity and Density, DACO: 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.16, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
2471921	2014, Determination of Physical & Chemical Characteristics of F9312-4: pH, Physical State, Flammability, Viscosity and Density, DACO: 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.16, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
2589492	2015, 0.8 - Correspondence - FOCUS - Clarification, DACO: 0.8
2619381	2016, Analytical Test Method Validation and Purity Determination of Active Ingredients in F9312, DACO: 3.4.1 CBI
2589493	2014, Storage Stability and Container Corrosion Evaluation of F9312-4, DACO: 3.5.10, 3.5.14 CBI
2471924	2014, F9312-4: Acute Oral Toxicity Up and Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
2471925	2014, F9312-4: Acute Dermal Toxicity in Rats, DACO: 4.6.2
2471928	2014, F9312-4: Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.3
2471929	2014, F9312-4: Primary Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.4
2471930	2014, F9312-4: Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.5
2471931	2014, F9312-4: Skin Sensitization: Local Lymph Node Assay (LLNA) in Mice, DACO: 4.6.6
2501521	2015, Focus Herbicide Use Scenario Summary, DACO: 5.2
2486224	2014, Application to register SOLO ADV, a formulation replacement for SOLO WDG Herbicide, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3,

10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.4.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.